



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Créteil, le 01 MARS 2019

Arrêté n° 2019/644 du 01 MARS 2019

**portant ouverture d'une enquête unique,  
préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire  
relative au projet Câble A – Téléal  
concernant les communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges  
et valant mise en compatibilité de leur Plan Local d'Urbanisme**

**Le préfet du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1, L.121-1 et suivants, L. 122-6, L.131-1, R.111-1, R.111-2, R.112-1 et suivants, R.121-1 et suivants, R.131-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.126-1 et R.123-1 et suivants ;
- **VU** le code des transports, et en particulier son titre V, section 3, ses articles L.1241-1 et L.2000-1, et R.1251-1 à R.1251-6 ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-54 et suivants et R. 153-14 et suivants ;
- **VU** la décision n° E18000137/77 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun en date du 8 janvier 2019 portant désignation de la commission d'enquête présidée par Monsieur Michel Cerisier ;

- **VU** l'arrêté n° 2018/1185 du 6 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Fabienne Balussou, pour exercer les fonctions de Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs ;
- **VU** la décision du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France (ci-après désigné par son nom d'usage, Île-de-France Mobilités) n° 2018-283 en date du 11 juillet 2018 approuvant le dossier de Dossier d'enquête d'utilité publique relatif au projet Câble A – Téléal et autorisant le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération,
- **VU** le courrier en date du 20 juillet 2018 de Monsieur Laurent Probst, directeur général d'Île-de-France Mobilités, demandant au Préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique unique préalablement à la déclaration d'utilité publique relative au projet Câble A – Téléal, concernant les communes de Créteil, Limeil-Brevannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges et valant mise en compatibilité de leur plan local d'urbanisme et d'une enquête parcellaire, les deux enquêtes étant menées conjointement ;
- **VU** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France en date du 17 octobre 2018 sur le projet de réalisation de la ligne Câble A Téléal (téléphérique) entre les communes de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne) ;
- **VU** le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale produit par Île-de-France Mobilités ;
- **VU** le courrier de la Préfecture en date du 14 décembre 2018 sollicitant les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet pour avis, conformément à l'article R. 122-7 du Code de l'environnement
- **VU** la délibération D2019-1-2-1 de la commune de Créteil en date du 11 février 2019, relative à son avis sur le dossier du projet Câble A dans le cadre de la procédure d'enquête publique ;
- **VU** la délibération 2019DEL13 du 14 février 2019 de la commune de Limeil-Brevannes sur le dossier d'enquête publique et l'étude d'impact relatifs au projet de Câble A – téléal entre Créteil et Villeneuve-Saint-Georges ;
- **VU** la délibération n°19/10 du 14 février 2019 de la commune de Valenton sur le projet présenté par Île-de-France Mobilités et la mise en compatibilité du PLU de la commune ;
- **VU** la délibération n°19.1.5 du 21 février 2019 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges relative au projet de Câble A-téléal et aux modifications du PLU de la commune ;

- **VU** le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'évaluation environnementale commune du Projet et des documents d'urbanisme dans le cadre des mises en compatibilité (procédure commune prévue aux articles L. 122-14 et R. 122-27 du code de l'environnement), le bilan de la concertation, les avis rendus sur le projet, le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées et le dossier d'enquête parcellaire présentés à cet effet ;
  
- **Considérant** que les conditions sont réunies pour que le dossier d'enquête d'utilité publique valant mise en compatibilité des PLU et le dossier de cessibilité soit soumis à enquête publique ;
  
- **SUR** proposition du Secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne ;

### **ARRETE :**

- **Article 1<sup>er</sup>**: Il sera procédé, du **lundi 25 mars au samedi 11 mai 2019 inclus**, pendant 48 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges à une enquête unique relative au Câble A – Téléal, regroupant dans le même temps l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et l'enquête parcellaire.

Ce projet consiste en la réalisation d'une liaison par téléphérique urbain de 4.5 Km entre la station de métro de la ligne 8 « Créteil - Pointe du Lac » et le quartier du Bois Matar à Villeneuve-Saint-Georges, en desservant les communes de Limeil-Brévannes et de Valenton.

- **Article 2** : La réalisation du Câble A - Téléal sur le territoire des communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges est susceptible, au terme de la procédure, de faire l'objet :

- d'une déclaration de projet prise par Île-de-France Mobilités ;
- d'une déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité des PLU prise par arrêté du Préfet du Val-de-Marne ; le cas échéant, la DUP emportera, s'agissant des immeubles relevant du statut de la copropriété, retrait de la ou des copropriétés de l'emprise des parcelles concernées, conformément aux dispositions de l'article L. 122-6 du code de l'expropriation ;
- d'un ou plusieurs arrêtés de cessibilité pris par le Préfet du Val-de-Marne préalablement à la saisine du Juge de l'Expropriation au Tribunal de Grande Instance (TGI) de Créteil.

- **Article 3** : Cette enquête publique sera conduite par la commission d'enquête, nommée par le Tribunal Administratif de Melun, et composée des membres suivants :

*Président* : Monsieur Michel Cerisier, chef d'entreprise, en retraite ;

*Membres titulaires* : 1. Monsieur Henri Ladruze, directeur d'école, en retraite ;

2. Monsieur Pierre Roche, ingénieur au commissariat à l'énergie atomique, en retraite

En cas d'empêchement de M. Cerisier, la présidence de la commission sera assurée par M. Ladruze, membre de la commission.

- **Article 4** :

Le siège de l'enquête est fixé à la Préfecture du Val-de-Marne (21/29 avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil).

- **Article 5** : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches (format A2) sur le territoire des communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges. D'autres procédés d'information seront utilement mis en œuvre, tels que le site internet des villes, les revues municipales, les panneaux d'information électroniques à messages variables. Ces mesures de publicité incombent aux maires qui en certifieront l'accomplissement à l'issue de cette enquête.

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

- **Article 6** : La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates, horaires et lieux présentés dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles déposés dans les mairies de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges et en Préfecture du Val-de-Marne, seront cotés et paraphés :

- pour l'enquête DUP valant mise en compatibilité des PLU : par le président ou un membre de la commission d'enquête (article R.123-13 du code de l'environnement) ;
- pour l'enquête parcellaire : par le maire de la commune concernée (article R.131-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) ;

**- Article 7 :** Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter les dossiers d'enquête :

- en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :  
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>
- ils seront également consultables sur les sites internet suivants:  
<http://projets-environnement.gouv.fr>  
<http://www.cable-a-televal.fr/> (site internet d'Île-de-France Mobilités)
- à la préfecture du Val-de-Marne et sur un poste informatique, aux jours et heures précisés en annexe 2 ;
- dans les mairies de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes et Villeneuve-Saint-Georges (horaires et lieux précisés en annexe 2) ;

Des informations sur le dossier peuvent être demandées, par courrier, à Île-de-France Mobilités (Île-de-France Mobilités, Direction des Infrastructures, 41 rue de Châteaudun 75 009 Paris), porteur de projet du câble A – Téléval.

**- Article 8 :** Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations sur l'opération :

- en les consignant sur les registres d'enquête mis à disposition dans les mairies concernées et à la Préfecture du Val-de-Marne (horaires et lieux précisés en annexe 2) ou lors des permanences de la commission d'enquête (horaires et lieux précisés en annexe 1) ;
- en les adressant par écrit à la Préfecture du Val-de-Marne, à l'attention du Président de la commission d'enquête (21/29 avenue du Général de Gaulle 94 000 Créteil - direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique) qui les annexera aux registres d'enquête ; il en sera de même pour les éventuelles observations qui seraient présentées par la Chambre d'agriculture, par la Chambre de commerce et d'industrie territoriales et par la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région ;
- En les adressant sur la boîte fonctionnelle de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante : [pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)
- sur le registre électronique accessible à l'adresse suivante :  
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

- **Article 9** : Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie sera faite par Île-de-France Mobilités sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndicats.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Cette notification devra être achevée avant le dépôt du dossier en mairie. Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

- **Article 10**: Les propriétaires auxquels la notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière :

- en ce qui concerne les personnes physiques : les nom, prénoms dans l'ordre de l'état-civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... » ;
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales : leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive ;
- pour les sociétés commerciales : leur numéro d'immatriculation au registre du commerce ;
- pour les associations : leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
- pour les syndicats : leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est adressée seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Conformément aux articles R 311-1 et R 311-2 du code de l'expropriation : « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité ».

- **Article 11** : Pendant toute la durée de l'enquête parcellaire, les observations sur les limites des biens à exproprier seront faites par les personnes visées à l'article précédent et par toutes celles qui revendiquent un droit sur les propriétés intéressées par l'enquête dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 9 du présent arrêté.

- **Article 12** : A la fin de la période de l'enquête publique unique, les registres d'enquête DUP seront clos et signés par le président de la commission d'enquête et les registres d'enquête parcellaire par les maires concernés. Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontrera dans la huitaine le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Président de la commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que l'expropriant, s'il le demandait. La commission d'enquête établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à l'expropriation des emprises nécessaires aux aménagements projetés.

Elle adressera ensuite, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête, les pièces des dossiers à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 2<sup>ème</sup> étage) accompagnées de son rapport et de ses conclusions motivées portant sur l'enquête DUP valant mise en compatibilité des PLU des communes concernées et l'enquête parcellaire.

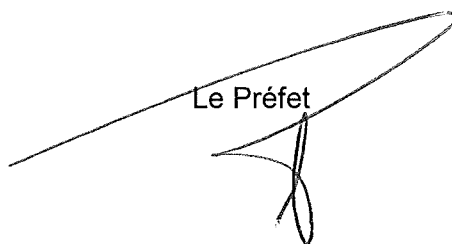
- **Article 13** : Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public, dans les mairies concernées et à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique).

Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

- **Article 14** : La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, les présidents des EPT 11 et 12 « Grand Paris Sud Est Avenir » et « Grand Orly Seine et Bièvre », le président de la commission d'enquête, les maires des communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges et le directeur général d'Île-de-France Mobilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne.

Le Préfet





# ANNEXE 1

## Enquête publique CABLE A - Téléal

du lundi 25 mars 2019 au samedi 11 mai 2019 inclus

### Dates des permanences de la commission d'enquête

Communes	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3	Permanence 4
<b>Créteil</b>	Hôtel de ville rez-de-chaussée 1 Place Salvador Allende 94010 Créteil  <b>Lundi 25 mars 2019</b> De 14h00 à 17h00	Hôtel de ville rez-de-chaussée 1 Place Salvador Allende 94010 Créteil  <b>Vendredi 12 avril 2019</b> de 14h00 à 17h00	Hôtel de ville rez-de-chaussée 1 Place Salvador Allende 94010 Créteil  <b>Samedi 27 avril 2019</b> De 09h00 à 12h00	Hôtel de ville rez-de-chaussée 1 Place Salvador Allende 94010 Créteil  <b>Samedi 11 mai 2019</b> De 09h00 à 12h00
<b>Limeil-Brévannes</b>	Hôtel de Ville Salle des commissions 2, place Charles-de- Gaulle 94450 Limeil- Brévannes  <b>Jeudi 28 mars 2019</b> De 14h00 à 17h00	Hôtel de Ville Salle des commissions 2, place Charles-de- Gaulle 94450 Limeil- Brévannes  <b>Samedi 13 avril 2019</b> De 09h00 à 12h00	Hôtel de Ville Salle des commissions 2, place Charles-de- Gaulle 94450 Limeil- Brévannes  <b>Mercredi 17 avril 2019</b> De 14h00 à 17h00	Hôtel de Ville Salle des commissions 2, place Charles-de- Gaulle 94450 Limeil- Brévannes  <b>Vendredi 10 mai 2019</b> De 14h00 à 17h00
<b>Valenton</b>	Service urbanisme 1, chemin de la ferme de l'Hôpital 94460 Valenton  <b>Mardi 26 mars 2019</b> De 14h00 à 17h00	Mairie B 48 rue du Colonel Fabien 94460 Valenton  <b>Samedi 6 avril 2019</b> De 09h00 à 12h00	Service urbanisme 1, chemin de la ferme de l'Hôpital 94460 Valenton  <b>Vendredi 19 avril 2019</b> De 14h00 à 17h00	Service urbanisme 1, chemin de la ferme de l'Hôpital 94460 Valenton  <b>Jeudi 9 mai 2019</b> De 14h00 à 17h00
<b>Villeneuve-Saint- Georges</b>	Hôtel de Ville Place Pierre Semard 94190 Villeneuve- Saint-Georges  <b>Samedi 30 mars 2019</b> De 9h00 à 12h00 Consultation du dossier et du registre à l'Hôtel de Ville	Pôle Ville Citoyenne 22, rue de Balzac 94190 Villeneuve- Saint-Georges  <b>Mercredi 10 avril 2019</b> De 14h00 à 17h00	Pôle Ville Citoyenne 22, rue de Balzac 94190 Villeneuve- Saint-Georges  <b>Mardi 16 avril 2019</b> De 14h00 à 17h00	Pôle Ville Citoyenne 22, rue de Balzac 94190 Villeneuve- Saint-Georges  <b>Vendredi 10 mai 2019</b> De 9h00 à 12h00

## ANNEXE 2

### Enquête publique CABLE A - Téléval

du lundi 25 mars 2019 au samedi 11 mai 2019 inclus

#### Consultation des dossiers d'enquête et des registres

Communes	Lieux d'enquête (consultation du dossier et du registre)	Horaires d'ouverture
<b>Créteil</b>	Hôtel de Ville Service urbanisme, 7 <sup>e</sup> étage 1 Place Salvador Allende 94010 Créteil	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
<b>Limeil-Brévannes</b>	Hôtel de Ville Bureau des permanences 2, place Charles-de-Gaulle 94450 Limeil-Brévannes	Lundi, mardi et mercredi de 13h30 à 17h00
<b>Valenton</b>	Service urbanisme 1, chemin de la ferme de l'Hôpital 94460 Valenton	Le lundi De 13h30 à 17h00 et Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
<b>Villeneuve Saint-Georges</b>	Pôle Ville Citoyenne 22, rue de Balzac 94190 Villeneuve-Saint-Georges	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
<b>Préfecture du Val-de- Marne</b>	21/29 avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil- (3 <sup>e</sup> ème étage – bureau 348)	Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00